



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40,

Considérant la nécessité pour la Collectivité d'être accompagnée dans certaines situations pour l'optimisation du fonctionnement interne,

Considérant la nécessité d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et dans certains cas en termes d'évolution professionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les agents tout au long de leur parcours professionnel afin de garantir les bonnes conditions d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute altération de leur santé du fait de leur travail,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de Mme Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines ci-annexée, ainsi que tout acte en découlant, et autorise le Maire à les signer,

PRECISE que la convention 2026/02/09458 sera conclue pour une durée de trois ans et qu'à échéance, elle sera renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, le tarif forfaitaire d'intervention, d'un montant de 89 € de l'heure en 2026 pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, étant fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG en fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et incluant tous les temps de déplacements et de réalisation des rapports d'intervention.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER